

5 PRIORITÉS

POUR LES SALARIÉ·ES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

NOS SALAIRES, NOS FORMATIONS ET QUALIFICATIONS

1

La CGT milite pour l'augmentation des salaires, la reconnaissance des qualifications et l'indexation de tous les salaires sur l'inflation.

Au vu des profits réalisés par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la CGT revendique :

- un salaire mensuel minimum de 2 000 € brut ;
- un véritable treizième mois, sans référence annuelle ;
- une suppression de l'annualisation des salaires là où elle est en vigueur ;
- une grille des salaires minima cohérente avec les coefficients hiérarchiques et une évolution automatique de la qualification en fonction de l'ancienneté du ou de la salarié·e.

Nos métiers et nos qualifications sont essentiels pour l'économie et le bien-être général.

Des terrassier·es aux conducteur·ices d'engin, en passant par les électricien·nes, les peintres, les plaquistes, les maçon·nes, les charpentier·es et les couvreur·ses, mais aussi les conducteur·ices de travaux, les ingénieur·es, les architectes et les géomètres... les chantiers ne pourraient jamais aboutir sans notre travail.

La CGT revendique la reconnaissance et le paiement de toutes les qualifications, d'autant que certaines entreprises connaissent aujourd'hui des bénéfices importants et nous voulons tout simplement notre part et un meilleur équilibre entre sous-traitant·es et donneur·ses d'ordre.

La CGT revendique aussi la formation continue des travailleur·ses des petites entreprises du BTP et l'accès à des formations de qualité pour améliorer les compétences et donner des perspectives d'évolution professionnelles.



Élections dans les entreprises de moins de 11 salarié·es



25 novembre au 9 décembre 2024

2 NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Malheureusement, le bâtiment et les travaux publics occupent les premières places du nombre d'accidents mortel du travail en France. Les principales causes d'accidents mortels dans ce secteur incluent les chutes de hauteur, les accidents liés aux engins de chantier, à l'utilisation d'outils et de machines, aux risques électriques, aux travaux en espaces confinés, les écrasements, les incendies, les électrocutions, les accidents de circulation sur les chantiers. Ça n'est pas une fatalité.

Pour arrêter l'hécatombe de morts et d'accidents au travail, la CGT revendique :

- des conditions de travail sécurisées, notamment en matière de sécurité sur les chantiers, d'horaires de travail et de repos ;
- le renforcement de la protection des travailleur-ses et le respect du droit de retrait ;

- une politique pénale du travail sévère et des condamnations des employeur-ses responsables d'accidents graves au travail ;
- l'interdiction du recours à la sous-traitance pour les activités à risques et le renforcement des responsabilités et la condamnation des donneur-ses d'ordre ;
- le rétablissement et l'évolution des CHSCT, outil de proximité et de prévention par excellence ;
- un nombre suffisant d'inspecteur-ices du travail, le renforcement des effectifs de contrôleur-ses Carsat (Sécurité sociale) et l'élargissement de leurs prérogatives coercitives (arrêt de chantiers et travaux dangereux) ;
- l'indépendance de tou-ttes les acteur-ices de la santé au travail, y compris des médecins du travail et des équipes des Services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

3 LA PROTECTION SOCIALE

La CGT défend les droits à la Sécurité sociale, à la santé et à la retraite. Nous nous opposons à toute réduction des prestations sociales.

La CGT revendique :

- un âge de départ à 60 ans pour tous et 55 ans pour les métiers pénibles ;
- une reconnaissance de la pénibilité et un droit à un départ anticipé par l'obtention d'un trimestre supplémentaire par année d'exposition à des facteurs pénibles ;
- une reconnaissance de la polyexposition (exposition à plusieurs agents chimiques) ;
- la prise en compte des années d'études dans le total des annuités pour le droit à la retraite ;
- aucune pension de retraite inférieure à 2 000 €.

4 POUR L'ÉGALITÉ, CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La CGT lutte contre toute forme de discrimination au sein du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics. Nous défendons l'égalité salariale entre femmes et hommes et l'inclusion des travailleurs handicapés.

En matière de salaire, de congés, de sécurité et de protection sociale, les travailleurs sous-traitants des petites entreprises doivent avoir les mêmes droits que les employé-es directs des grandes entreprises donneuses d'ordre.

5 DIALOGUE SOCIAL ET REPRÉSENTATIVITÉ

En votant CGT, vous votez pour :

- un traitement équitable pour tou-ttes les travailleur-ses du bâtiment et des travaux publics, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- un secteur du bâtiment et des travaux publics plus juste et solidaire, respectueux des travailleur-ses et des sous-traitant-es.

En votant CGT, vous choisissez des candidat-es efficaces dans les négociations pour trouver des solutions constructives, déterminé-es à défendre vos intérêts.

La CGT est à l'écoute des salarié-es pour mieux représenter et défendre nos droits collectifs.



**FLASHER CE CODE
POUR TÉLÉCHARGER
ANONYMEMENT ET
GRATUITEMENT
DES FICHES PRATIQUES
POUR CONNAÎTRE VOS DROITS**



Élections dans les entreprises de moins de 11 salarié-es



25 novembre au 9 décembre 2024